



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ URGENTE

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2019-15

Date d'entrée en vigueur :

27 avril 2019

ATA :

64

Certificat de type :

H-107

Sujet :

Système de rotor de queue - Erreur de montage

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada Limited (BHTCL) modèle 429 portant les numéros de série 57001 à 57363.

Conformité :

Tel qu'il est indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bell a reçu un rapport faisant état d'un accouplement de type curvic mal installé portant le numéro de pièce de référence 429-012-120-101. Il a constaté que les dents d'engrenages pouvaient reposer l'une sur l'autre pendant l'installation du moyeu du rotor de queue et l'ensemble de pales au lieu de s'engrener. Cette configuration est susceptible d'entraîner le desserrage du rotor de queue et, par conséquent, des vibrations et une perte d'entraînement des pales extérieures du rotor de queue. La perte d'entraînement des pales extérieures du rotor de queue entraînera une dégradation du contrôle directionnel.

Mesures correctives :

- A. Dans les 10 heures de temps dans les airs ou 7 jours, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter le rotor de queue conformément aux exigences du bulletin de service d'alerte (BSA) 429-19-45 de BHTCL, en date du 16 avril 2019.
- B. Si des défauts sont constatés au cours de l'inspection, avant le prochain vol, les corriger conformément aux exigences du BSA 429-19-45, en date du 16 avril 2019.
- C. Dans les 3 jours à partir de l'exécution de l'inspection exigée au paragraphe A., signaler toute anomalie relevée pendant l'inspection conformément aux exigences du BSA 429-19-45 de BHTCL, en date du 16 avril 2019.

L'utilisation de toute révision ultérieure du BSA 429-19-45, approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité de Transports Canada, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 26 avril 2019

Contact :

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.